

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL428

présenté par

M. Cubertafon, M. Latombe, M. Balanant, Mme Brocard, Mme Desjonquères, Mme Jacquier-Laforge et M. Mandon

ARTICLE 12 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'objectif de faire cesser toutes les formes de violence dans les stades en compris et partagé, la création d'une circonstance aggravante, qui élargirait le spectre d'application de peine très importante, à savoir 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende, paraît disproportionné.

Cet amendement a ainsi pour volonté de rétablir le texte dans sa version présenté au Sénat.